

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du 30 janvier 2006

mis à jour le /

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES

Avenue Gaston Briolet

Avenue Henri Matisse

Référence cadastrale AB 261

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui x

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non x

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non x

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation x	Crue torrentielle	Remontée de nappe
Avalanche	Mouvement de terrain	Sécheresse
Séisme	Cyclone	Volcan
Feux de forêt	autre	Retrait gonflement x

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui

non x

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***

oui

non x

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique
-----------------	----------------------	---------------

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia ☐

zone Ib

zone II

zone III

NON x

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait de l'Atlas régional des zones inondables de la Rhonelle prescrit le 13.02.01

Extrait du Plan cadastral

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
rayer la mention inutile

SNC JULIEN JONAS

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

XXXXXXXXXXXXX

rayer la mention inutile

9. Date

à ANTIBES

JURIS URBA SUD
2 place Général de Gaulle
06600 ANTIBES
Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
SIREN : 349 960 872

le 29.03.2010

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile
et des Risques Majeurs

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la
légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national
du mérite,

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS
situés sur la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

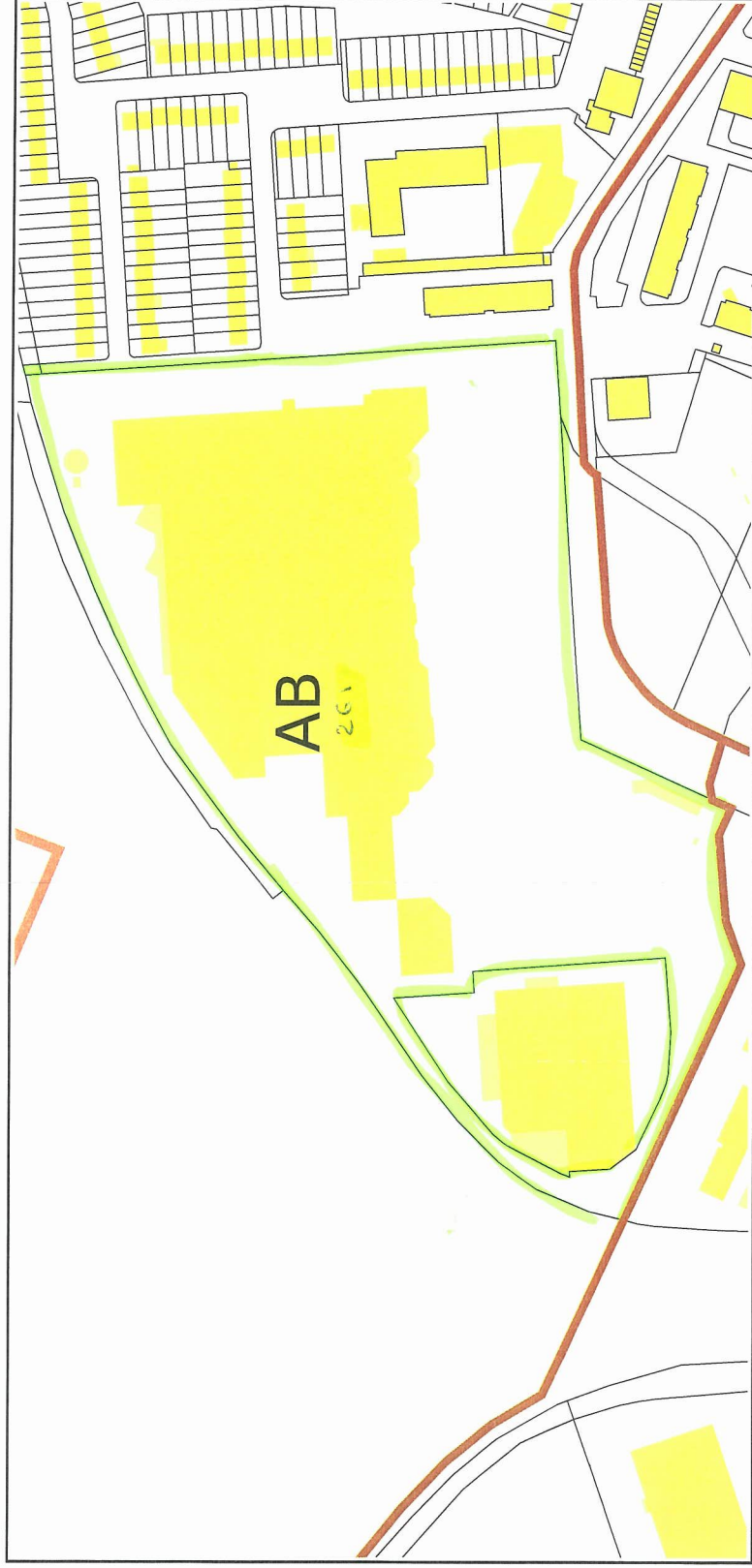
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et Madame le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 janvier 2006

signé

Jean ARIBAUD



EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la RHONELLE

Commune d' AULNOY-LEZ-VALENCIENNES



Ech:1/25000

